

ESTEC EM II PLUS PASTE B

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale ESTEC EM II PLUS PASTE B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée 【Dispositifs Médicaux】 Ciment colle de résine.Pour les dentistes professionnels uniquement.

Utilisations Déconseillées Utiliser seulement pour les applications prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Identification de la société

Adresse du Fabricant

Code postal

Téléphone:

Fax

Email

Fournisseur

Identification de la société

Adresse du Fournisseur

Code postal

Téléphone:

Fax

Email

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence

Contacter

Tokuyama Dental Corporation

38-9, Taitou 1-chome, Taitou-ku, Tokyo, Japan

110-0016

+81-3-3835-2261

+81-3-3835-2265

<https://tokuyama-dental.com/contact/>

Tokuyama Dental Italy S.r.l.

Via Chizzalunga, 1, 36066 Sandrigo, Vicenza, Italy

36066

+39-0444-659650

+39-0444-750345

<https://tokuyama-dental.com/contact/>

+33 1 40 05 48 48

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris

Hôpital Fernand Widal

200 rue du Faubourg St Denis, Paris

le numéro de téléphone d'urgence: +33 1 40 05 48 48

numéro de téléphone: +33 1 40 05 43 28

numéro de télécopieur: +33 1 40 05 41 93

Adresse e-mail: cap.paris@lrp.aphp.fr<http://www.centres-antipoison.net>

Centre national de réponse

Adresse

Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir - 75011

Paris, France.

Tél. d'urgence

+33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 :Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 :Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2 :Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2 :Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

ESTEC EM II PLUS PASTE B

(Contient:

(1-méthylethylidène)bis (4,1-phénylèneoxy- 2,1-ethanediyl-2,1-ethanediyl) bismethacrylate; diméthacrylate de 2,2 '-éthylènedioxydiéthyl;

(1-méthylethylidène)bis[4,1-phénylèneoxy(2-hydroxy-3,1-propanediyl)] bismethacrylate;

peroxyde de dibenzoyl)

Pictogramme(s) de Danger



GHS07



GHS09

Mention(s) d'Avertissement

Attention

Mention(s) de Danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

ESTECM II PLUS PASTE B

Mention(s) de mise en garde

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P261: Éviter de respirer les vapeurs.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
Non applicable.

Identificateur de formule unique (UFI):

2.3 Autres dangers

Évaluation de PBT : Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.
Propriétés perturbant le système endocrinien : 128-37-0 (En cours d'évaluation) (<0.1%)

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	W/W %	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
SILICA-ZIRCONIA FILLER	-	910-388-1 01-2119860534-36-0000	60-80	Non classé	Aucun
(1-methylethylidene)bis (4,1-phenyleneoxy- 2,1-ethanedioxy-2,1-ethanediyl) bismethacrylate	41637-38-1	609-946-4	5-15	Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335	GHS07
diméthacrylate de 2,2'-éthylènedioxydiéthyl	109-16-0	203-652-6	5-15	Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1B H317 Eye Irrit. 2 H319	GHS07
(1-methylethylidene)bis[4,1-phenyleneoxy(2-hydroxy-3,1-propanediyl)] bismethacrylate	1565-94-2	216-367-7	1-5	Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 3 H412	GHS07
AMORPHOUS SILICA	112945-52-5	231-545-4	1-5	Non classé	Aucun
peroxyde de dibenzoyl	94-36-0	202-327-6	<1	Org. Perox. B H241 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS07 GHS09
dl-bornane-2,3-dione	10373-78-1	233-814-1	<0.5	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335	GHS07
1,1'-(1,1-dimethyl-3-methylene-1,3-propanediyl)bisbenzene	6362-80-7	228-846-8	<0.1	Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1 H317 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS08 GHS07 GHS09
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4	<0.1	Aquatic Chronic 1 H410	GHS09
méquinol	150-76-5	205-769-8	<0.1	Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319	GHS07

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques	Facteur-M	ETA
peroxyde de dibenzoyl	94-36-0		Aquatic Acute 1: 10 Aquatic Chronic 1: 10	
1,1'-(1,1-dimethyl-3-methylene-1,3-propanediyl)bisbenzene	6362-80-7		Aquatic Acute 1: 10	Acute Tox. 4 (H302) : 500
méquinol	150-76-5			Acute Tox. 4 (H302) : 500

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

ESTECM II PLUS PASTE B

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Généralités	Transporter immédiatement la victime hors de la zone contaminée. Consulter un médecin en cas de malaise.
Inhalation	Transporter immédiatement la victime hors de la zone contaminée. Maintenir au chaud et au repos. Consulter un médecin en cas de malaise.
Contact avec la Peau	Laver la zone atteinte avec beaucoup de savon et d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grande quantité. Si les symptômes persistent, consulter immédiatement un médecin.
Conseils pour les secouristes	Les secouristes devront prendre des précautions appropriées pour éviter de devenir eux-mêmes des victimes.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune recommandation particulière. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone .Eau sous forme de brouillard ou poudre sèche .
Moyens d'extinction inappropriés	Pas d'informations disponibles

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie: Gaz toxique peut se former.
La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques. Gaz/vapeurs toxiques : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Éviter de respirer les gaz. Éviter de respirer les vapeurs. Se tenir du côté du vent. Les récipients portatifs doivent être déplacés si possible et sans risques. Refroidir les récipients exposés au feu en les aspergeant d'eau. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection comme pour la Rubrique 8. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer les sources d'ignition. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Pratiquer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Mettre dans un récipient approprié. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter de respirer les vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

ESTEC EM II PLUS PASTE B

d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des vêtements de protection comme pour la Rubrique 8. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Laver la partie du corps contaminée au savon et à l'eau douce. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage
Temps limite de stockage
Matières incompatibles

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
0 - 10°C
Stable dans les conditions de stockage prescrites.
Produits inflammables ou combustibles. Agent réductible fort.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

[Dispositifs Médicaux] Ciment colle de résine.Pour les dentistes professionnels uniquement.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0		10			
Peroxyde de dibenzoyl	94-36-0		5			
4-Méthoxyphénol	150-76-5		5			

Région Source
UE Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle
France Arrêté du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France.
Remarque Remarques

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Fournir une ventilation adéquate, notamment une extraction locale adaptée. Assurer une ventilation efficace afin d'être en conformité avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

	Protection des Yeux	Portez des lunettes de protection avec protections latérales (EN ISO 16321-1). Porter des lunettes de protection résistantes aux produits chimiques. Lunettes de protection.
	Protection de la peau	Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Porter un vêtement de protection approprié. (Éviter le contact avec la peau.)
	Protection respiratoire	Porter un respirateur approprié si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir la concentration de vapeurs de solvant en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle.
	Risques thermiques	Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés en cas d'incendie.
Mesures D'Hygiène		Assurer une ventilation adéquate, y compris une extraction locale appropriée, afin d'être en conformité avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

ESTECM II PLUS PASTE B**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	pâteux. (Liquide.)
Couleur	Claire
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas connu.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Non attribué. Voir les autres sous-sections de cette section pour avoir plus de détails.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas connu.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Produits inflammables ou combustibles. Agent réductible fort.

10.6 Produits de décomposition dangereuxLa combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques.
Gaz/vapeurs toxiques : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Peut provoquer une allergie cutanée.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Mutagenicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé.

ESTECM II PLUS PASTE B

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Classification IARC: Groupe 3.

Cancérogénicité NTP: Non indiqué .

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Classification IARC: Groupe 3.

Cancérogénicité NTP: Non indiqué .

Toxicité pour la reproduction

La méthode de calcul : Non classé.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

L'allaitement

La méthode de calcul : Non classé.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité spécifique pour certains organes
cibles – exposition unique

La méthode de calcul : Non classé.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité spécifique pour certains organes
cibles – exposition répétée

La méthode de calcul : Non classé.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Danger par aspiration

La méthode de calcul : Non classé.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

11.2 Informations sur les autres dangers

Voie(s) de pénétration

Peau , Yeux , Ingestion , Inhalatoire , Effets sur la santé: Voir Rubrique 4.2.

Propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0 (En cours d'évaluation) (<0.1%)

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

La méthode de calcul : Toxique pour la vie aquatique. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité - Invertébrés aquatiques

Manque de données.

Toxicité - Poissons

Manque de données.

Toxicité - Algues

Manque de données.

Toxicité - le compartiment sédiment

Manque de données.

Toxicité - Milieu terrestre

Manque de données.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0 (En cours d'évaluation) (<0.1%)

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Les conteneurs ou lignes vides peuvent retenir des résidus de produit et être ainsi potentiellement dangereux.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Contient: peroxyde de dibenzoyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

ESTECEM II PLUS PASTE B

Classe ADR/RID 9
IMDG
Classe IMDG 9
OACI/IATA
OACI/IATA Classe 9
Etiquette
Etiquette 9



- 14.4 Groupe d'emballage**
Groupe d'emballage III
- 14.5 Dangers pour l'environnement**
Dangers pour l'environnement ADR/RID: Dangereux Pour L'environnement
IMDG: Polluant Marin
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas connu.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi**
Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	
Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation	Non indiqué
REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation	Non indiqué
REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux	Non indiqué
Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)	2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0), dioxyde de silicium (7631-86-9), (1-methylethylidene)bis (4,1-phenyleneoxy- 2,1-ethanedioxy-2,1-ethanedioyl) bismethacrylate (41637-38-1)
Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	Non indiqué
Règlement (CE) no 2024/590 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Non indiqué
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non indiqué
Directive 93/42/CEE du Conseil.	Ce produit est un dispositif médical, selon la Directive 93/42/EEC (MDD) qui est invasif ou utilisé en contact physique direct avec le corps humain, et donc est exempté des exigences de classification et d'étiquetage conformément au Règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP; Article 1, paragraphe 5). Bien que non requises, Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Règlements nationaux	
Autres	Pas connu.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	
Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.	

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à C'est la première version.

ESTEC EM II PLUS PASTE B

jour:

Date d'édition :

Révision:

01-09-2025

1

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS07



GHS09

Classification des dangers

GHS08: SGH: Danger pour la santé

Org. Perox. B : Peroxyde organique, Catégorie B

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un.,
Catégorie 3STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.,
Catégorie 2

Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H241: Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
d'une exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P261: Éviter de respirer les vapeurs.

P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection
des yeux/du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau
pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles
peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).

P332+P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou
nationales.

Acronyme

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par
voies de navigation intérieuresADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par
route

ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des
substances et des mélanges

ESTEC EM II PLUS PASTE B

DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
CE : Communauté Européenne
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
IATA : Association du transport aérien international
GRV : Conteneurs semi-vrac
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG : Code maritime international des produits dangereux
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ONU : Nations Unies
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les Règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP)
sources de données utilisées pour élaborer la
FDS

Conseils en matière de formation

S'assurer que les opérateurs sont formés pour réduire leur exposition. Seul un personnel dûment formé devrait manipuler ce produit.

Dégagements de responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel des connaissances. Cependant, elles ont été obtenues par des sources diverses, y compris des laboratoires indépendants, elles sont fournies sans garantie aucune concernant leur intégralité ou leur exactitude.

Tokuyama Dental Corp. n'a pas tenté, par quelque moyen que ce soit, de cacher un aspect négatif quelconque relatif à la liste fournie ci-dessus, cependant cette dernière est fournie sans garantie aucune.